

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
16 DECEMBRE 2017**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017	page 03
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 03
3. 2017-208 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 05
4. 2017-209 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux	page 09
5. 2017-210 -Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes	page 11
6. 2017-211 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe Le Marignan	page 11
7. 2017-212 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard	page 12
8. 2017-213 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe de l’assainissement	page 13
9. 2017-214 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe de l’Eau	page 15
10. 2017-215 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 3	page 16
11. 2017-216 - Exercice 2017 – Budget annexe du Théâtre Gaston Bernard – Décision modificative n° 3	page 17
12. 2017-217 - Budget annexe bâtiment industriels et commerciaux – Indemnisation pour la conservation de la partie de l’ex-parcelle cadastrée ZH n° 256 nouvellement divisée en 3 parcelles de superficies de 74 m ² , 1 504 m ² et 5 129 m ² en parallèle du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais en application de la loi NOTRe	page 17
13. 2017-218 - Fixation du loyer du bâtiment sis 34 avenue Edouard Herriot	page 18
14. 2017-219 - Exercice 2018 - Surtaxe communale de l’Eau et de l’Assainissement	page 18
15. 2017-220 - Exercice 2018 – Attribution subventions aux Associations Locales	page 19
16. 2017-221 - Demande de subventions Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises 2018	page 22
17. 2017-222 - Autorisation pour élimination de documents acquis par la Bibliothèque Municipale	page 22
18. 2017-223 - Restauration générale des couvertures et maçonneries de l’Eglise des Génovéfains – Dépassement du délai d’exécution	page 23
19. 2017-224 - Cession d’une partie de la parcelle ZH n° 256 située avenue Noël Navoizat	page 23
20. 2017-225 - Cession d’une partie de la parcelle AN n°2 située rue du Petit Versailles	page 24
21. 2017-226 - Acquisition des parcelles AO n° 80 et 90, propriété de l’ancienne SOCORAM	page 25
22. 2017-227 - Mise à jour tableau des emplois – Création de poste	page 25
23. Questions diverses	page 26

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le 16 décembre, à onze heures, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Joël MAYER

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. René PAQUOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Jean-Robert BAZOT, Mme Marie-Josèphe WASIK.

Excusés : Mme Colette ROUSSEL (pouvoir à M. Roland LEMAIRE), Mme Laurence POCHEVEUX (pouvoir à Mme Louise BAUER), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Mme Martine AUBIGNAT), M. Franck NALYSNYK (Pouvoir à M. Joël MAYER).

Absents : M. Patrice KLEIN, M. Jean MARTIN (démissionnaire).

1 – Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2017

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2017-145 du 9 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 44 sis Impasse du Raisin.

Par décision n° 2017-146 du 9 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AR n° 103 – 246 et 248 sis avenue de la Gare.

Par décision n° 2017-147 du 9 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AE n° 16 et n° 20 sis rue du Sonsois et 2 rue Gustave Tridon.

Par décision n° 2017-148 du 9 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AD n° 20 sis Impasse des Capucins et AD n° 256 sis rue Ernest Humblot.

Par décision n° 2017-149 du 9 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 44 sis 49 rue Maréchal de Lattre.

Par décision n° 2017-150 du 9 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AH n° 53 – 55 et 56 sis 3 rue Guyotte.

Par décision n° 2017-151 du 13 octobre 2017 la Ville a encaissé un chèque de 279 € en remboursement de la franchise sur le sinistre du 10 avril 2017 rue de Prusly.

Par décision n° 2017-152 du 18 octobre 2017 la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 909 € en remboursement d'une partie du sinistre survenu le 18 juin 2017, rue Jean Philippe Rameau.

Par décision n° 2017-153 du 18 octobre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 339,29 € en remboursement d'une partie du sinistre survenu le 18 juin 2017 sur une borne incendie rue Pasteur.

Par décision n° 2017-173 du 23 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AD n° 15 – 16 et 17 sis allée des Boulangers.

Par décision n° 2017-174 du 23 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AW n° 57 sis rue Docteur Hutinel.

Par décision n° 2017-175 du 23 octobre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 1 545 € en remboursement du sinistre survenu le 17 janvier 2017 sur un feu piéton au carrefour de la rue Président Coty et de l'avenue de la Gare.

Par décision n° 2017-176 du 24 octobre 2017, la Ville a encaissé un chèque d'un montant de 259,20 € en remboursement du solde du sinistre survenu le 17 mars 2017 sur le bâtiment de la pépinière d'entreprises sis avenue Noël Navoizat.

Par décision n° 2017-177 du 24 octobre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 444 € en remboursement du sinistre survenu le 17 mai 2017 sur le bâtiment de Pôle Emploi.

Par décision n° 2017-178 du 24 octobre 2017, la Ville a attribué les prix aux lauréats des Maisons Fleuries 2017.

Par décision n° 2017-179 du 25 octobre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 12,96 € en remboursement d'un trop versé sur la cotisation d'assurance dommages-ouvrage de la construction des vestiaires au stade Gaston Paris.

Par décision n° 2017-180 du 26 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 299 – 297 et 266 sis rue Saint Jean.

Par décision n° 2017-181 du 26 octobre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 169 sis 64 rue Saint Jean.

Par décision n° 2017-182 du 30 octobre 2017, la Ville a signé l'avenant n° 3 au contrat d'assurance dommages aux biens.

Par décision n° 2017-183 du 3 novembre 2017, la Ville a signé une convention d'occupation précaire pour les locaux municipaux sis rue de la Feuillée à compter du 1^{er} octobre 2017.

Par décision n° 2017-184 du 6 novembre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 279 € en remboursement du solde du sinistre du 18 juin 2017 sur une borne incendie.

Par décision n° 2017-185 du 8 novembre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 2 160,14 € en remboursement d'une partie du sinistre du 8 octobre 2017 survenu sur l'armoire électrique de la Mairie.

Par décision n° 2017-186 du 10 novembre 2017, la Ville a signé l'avenant n° 2 au contrat d'assurance Flotte Automobile et risques annexes.

Par décision n° 2017-187 du 10 novembre 2017, la Ville a signé le bail de locaux municipaux sis avenue Noël Navoizat à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par décision n° 2017-188 du 13 novembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 8 sis 18 avenue Président Coty.

Par décision n° 2017-189 du 17 novembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 49 sis 11 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2017-190 du 20 novembre 2017, la Ville a été autorisée à faire l'acquisition de l'exposition Pierre Garnier.

Par décision n° 2017-191 du 20 novembre 2017, la Ville a encaissé un chèque de 1453,27 € en remboursement d'une partie du sinistre du 19 juin 2017 survenu sur un poteau d'incendie rue Jean Giono.

Par décision n° 2017-192 du 21 novembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 414 sis 5 rue de la Ferme.

Par décision n° 2017-193 du 21 novembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AN n° 1684 sis 16 rue du Petit Versailles.

Par décision n° 2017-194 du 21 novembre 2017, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré ZK n° 103 sis rue Jean Giono.

Par décision n° 2017-195 du 24 novembre 2017, la Ville a été autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection des façades de l'Hôtel de Ville.

Par décision n° 2017-196 du 27 novembre 2017, la Ville a été autorisée à procéder à l'aliénation du véhicule FIAT DUCATO immatriculé 6662WT21.

3°) 2017-208 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget principal de la Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 octobre dernier a mis en avant les projets de la municipalité pour l'année 2018.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, conformément à ce même débat d'orientation budgétaire, a donc été bâti en tenant compte d'une certaine prudence au niveau de l'inscription des recettes pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles détaillée ci-après a été réalisée.

Situation financière de la Ville de Châtillon/seine
--

(Sources DGFIP)

Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 195 € (244 € l'année précédente) contre 959 € pour les communes de la région de même catégorie démographique. Elle est inférieure de plus de 4 fois à celle de la moyenne régionale.

Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 57 € par an et par habitant. Elle est plus de deux fois inférieure à la moyenne régionale qui est de 133 €.

Marge pour financer les investissements

L'autofinancement atteint 225 € par habitant contre 102 € par habitant pour les communes de même importance dans la région, soit supérieure de plus de 120 %. Cette marge représente la part disponible pour financer les biens et les investissements entrant dans le patrimoine de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

Le fonds de roulement

Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses prévues pour la collectivité. Ce fonds s'élève à 1 848 € par habitant, alors qu'il n'est que de 382 € en moyenne dans la région; il est près de 5 fois supérieur à la moyenne régionale.

Les taux d'imposition

Les taux d'imposition sont nettement inférieurs à ceux pratiqués en moyenne dans la Région.

La taxe d'habitation est celle qui concerne tous les habitants de notre ville. Son taux en 2016 était de 13,92 %. Dans la Région, il était en moyenne de 20,34 %. En 2017, ce taux de 13,92 % a été maintenu à Châtillon-sur-Seine.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est celle qui est regardée par tous les investisseurs. Son taux en 2016 était de 15,15 % contre 20,43 % en moyenne dans la Région. En 2017, le taux a également été maintenu.

La C.F.E. (Contribution foncière des entreprises) qui peut être assimilée en partie à l'ancienne taxe professionnelle intéresse directement toutes les entreprises, petites ou grandes, commerces, artisans. Le taux de 14,51 % en 2016 est inférieur au taux moyen régional de 20,97, ce taux a également été maintenu en 2017.

En 2017, d'importants projets ont été ouverts et se sont poursuivis. Certains dossiers ne pouvant se réaliser en une seule année, ils font donc l'objet de report de crédits automatiques sur 2018 afin de permettre leur poursuite à savoir principalement la réhabilitation de l'église des Génovéfains et du centre ville et la construction d'une médiathèque.

Par ailleurs, pour l'année 2018, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires :

- du besoin de la population pour le maintien des services sur place au quotidien, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la culture et du rôle que la Ville se doit de jouer dans ce cadre,
- de la volonté municipale de soutenir l'activité commerciale de centre ville,
- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui viennent modifier l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,
- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,
- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,
- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution,
- la prise en compte au niveau des dépenses de fonctionnement des engagements pris lors des derniers exercices au niveau de plusieurs opérations tout en continuant la politique de maîtrise et de rigueur qui est celle de la Ville depuis de nombreuses années,

De par sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant une quinzaine d'années, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité

d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2018. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites. La Ville se doit en effet de continuer d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2018 exécuté par le SIVOM pour 300 000 € et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut présenter le budget principal de la ville de manière synthétique comme suit :

PRÉSENTATION DU BUDGET 2018

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 13 816 594,00 € dont 7 664 494,00€ pour la section de fonctionnement et 6 152 100,00 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

* le chapitre 011 "*CHARGES DE GESTION GENERALE*" pour un montant total de 2 647 430 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 60 "*ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS*" pour 1 233 880 € enregistre les crédits nécessaires aux achats non stockables (eau, énergie, ...), les produits d'entretien, de voirie, les fournitures scolaires, de bureau, l'alimentation, les produits pharmaceutiques, l'habillement, les abonnements bibliothèque...

- le chapitre 61 "*SERVICES EXTERIEURS*" pour 787 340 € enregistre les crédits nécessaires aux prestations de services avec les entreprises (éclairage public, entretien des espaces verts, balayage des rues, ...).

- le chapitre 62 "*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*" pour 476 950 € concerne les rémunérations d'intermédiaires (percepteur, appel aux entreprises pour les travaux d'entretien...), les frais d'actes et de contentieux, les frais de publicité et publications diverses, les frais de transports, de mission et de réceptions, les frais de télécommunications et d'affranchissement.

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES*" pour 149 260 € enregistre les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières, taxes sur les spectacles.

* le chapitre 012 "*CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*" pour un montant total de 2 845 495,18 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS*" pour 52 000 € concerne les cotisations versées au centre de gestion et au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les cotisations versées au FNAL.

- le chapitre 64 "*CHARGES DE PERSONNEL*" pour 2 793 495,18 € prend en compte l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ainsi que les charges sociales patronales liées à ces rémunérations (sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, ...).

* le chapitre 014 "*ATTÉNUATIONS DE PRODUITS*" pour un montant de 24 000 €

* le chapitre 65 "*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*" pour 1 589 246 € concerne les autres charges de gestion courante telles que les indemnités et frais de mission du maire et des adjoints, les contingents et participations obligatoires (contingent d'incendie, les contributions au SIVOM, au SICECO...) ainsi que les subventions aux associations locales.

* le chapitre 66 "*CHARGES FINANCIERES*" pour 27 822,82 € enregistre les charges rattachées à la gestion financière.

* le chapitre 67 "*CHARGES EXCEPTIONNELLES*" pour 40 500 € concerne les bourses et prix, les titres annulés sur exercices clos.

* le chapitre 68 "*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*» pour 490 000 € enregistre les dotations aux amortissements.

1-2 Les recettes réelles de fonctionnement

I – Fiscalité et dotations

Le budget 2018 s'appuie cette année encore sur une grande prudence compte tenu de la conjoncture économique.

Les ressources de fonctionnement peuvent être décomposées en trois grandes masses : les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services, celles provenant de diverses aides et celles relatives aux impôts.

Les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services

Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la facturation de diverses prestations (de la bibliothèque, de l'école de musique, de la piscine et du cinéma ...) ainsi que de la location de divers éléments du patrimoine (Salles...). Elles s'élèvent à 1 214 059,18 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 013 «*ATTENUATION DES CHARGES* » pour 21 000 € enregistre les recettes relatives aux charges de personnel (remboursements des indemnités journalières...)

* le chapitre 70 « *PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES* » pour 678 400 € enregistre les recettes liées aux produits des services du domaine et des ventes diverses (vente des coupes de bois, concessions funéraires, droits d'occupation du domaine public, remboursement du budget annexe Théâtre pour l'emprunt et les salaires, remboursement d'assurances.....)

* le chapitre 75 « *AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE* » pour 514 659,18 € enregistre les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

Les recettes provenant de diverses dotations et aides

* le chapitre 74 pour 2 067 210 € dont 1 350 000 € pour la Dotation Forfaitaire versée par l'État à notre commune et le solde concernant diverses subventions ou dotations de l'Etat, de la Région, du Département et autres, ainsi que les produits provenant des compensations des exonérations sur les diverses taxes.

Les recettes liées aux impôts et taxes

Qu'il s'agisse d'impôts directs locaux, d'impôts sur les ménages et/ou les entreprises, que la fiscalité soit locale ou nationale, directe ou indirecte, taxes et redevances diverses, notamment d'utilisation du domaine public, leur montant total s'élève à 4 275 224,82 €

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2-1 Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à 6 044 100 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 20 pour 48 500 € enregistre les « *IMMOBILISATIONS INCORPORELLES* » (achat de logiciels, frais d'études...)

* le chapitre 21 pour 453 600 € « *IMMOBILISATIONS CORPORELLES* » paie les acquisitions de terrains, le matériel et l'outillage d'incendie, de voirie, la sculpture des journées châillonaises, matériel de bureau et matériel informatique.

* le chapitre 23 pour 4 220 000 € « *IMMOBILISATIONS EN COURS* » paie les constructions et les divers travaux.

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

Programme	Montant
Administration générale	
Mobilier divers	30 000,00 €
Informatique	40 000,00 €
panneaux lumineux d'information	50 000,00 €
frais d'études accessibilités des écoles	20 000,00 €
aides FISAC	400 000,00 €
Logiciels	30 000,00 €

Equipements sportifs	
matériel piscine	6 000,00 €
panneaux de basket salle Nisard	6 000,00 €
cibles pour le terrain de tir à l'arc	15 000,00 €
travaux divers sur le stade Gaston Paris	15 000,00 €
aire de jeux multisports	50 000,00 €
matériel sportif divers	10 000,00 €
travaux Salle Vêque	165 000,00 €
travaux sur court de tennis	25 000,00 €
Urbanisme	
acquisition terrains	50 000,00 €
acquisition terrain bâti	100 000,00 €
logiciels	8 000,00 €
Culture	
travaux médiathèque	1 500 000,00 €
matériel cinéma	5 000,00 €
meublier pour la bibliothèque	5 000,00 €
informatique pour la bibliothèque	2 000,00 €
matériel pour la bibliothèque	1 000,00 €
logiciel pour la bibliothèque	6 000,00 €
informatique pour l'école de musique	2 000,00 €
instruments pour l'école de musique	2 000,00 €
logiciel pour l'école de musique	1 000,00 €
remplacement de volants roulants pour la maison de la musique	3 000,00 €
matériel pour l'école de musique	1 000,00 €
Patrimoine ancien	
1ère tranche pour la réhabilitation de l'église St Jean	250 000,00 €
études pour les travaux de réhabilitation de l'église St Nicolas	20 000,00 €
porche de l'église des Génovéfains	70 000,00 €
fontaine place Marmont	20 000,00 €
Équipement divers	
mur de soutènement rue de la Juiverie	20 000,00 €
renovation oeuvres d'art églises	10 000,00 €
achat sculpture	4 000,00 €
travaux de sonorisation du centre ville	10 000,00 €

Equipements scolaires	
construction d'un préau à l'école maternelle Carco	130 000,00 €
installation de rideaux à l'école Marmont	10 000,00 €
sécurisation des écoles Carco et Marmont	15 000,00 €
équipements pour les écoles maternelles et élémentaires	44 100,00 €
travaux école maternelle Carco	7 500,00 €
Patrimoine divers	
remplacement chaudière de la Poste	30 000,00 €
travaux dans les logements municipaux	15 000,00 €
remplacement poteaux incendie	5 000,00 €
travaux sur bâtiments municipaux	30 000,00 €
travaux dans le bâtiment de l'ex centre social	45 000,00 €
Illuminations de Noël	7 000,00 €
démantèlement ex fonderie	500 000,00 €
travaux Camping	5 000,00 €
aménagement paysager cimetière St Thibault	15 000,00 €
travaux d'exhumation	5 000,00 €
Services techniques	
remplacement chaudière des ateliers municipaux	25 000,00 €
menuiseries extérieures des ateliers municipaux	4 500,00 €
achat extincteurs	2 000,00 €
plantations d'arbres	5 000,00 €
travaux dans la forêt communale	10 000,00 €
jardin de la mairie	50 000,00 €
Renouvellement mobilier urbain	15 000,00 €
étude urbanisme aménagement centre ville	40 000,00 €
travaux aménagement centre ville	1 000 000,00 €
achat véhicule	20 000,00 €
Petit matériel	10 000,00 €
matériel divers	14 000,00 €
éclairage public	100 000,00 €
Signalisation	10 000,00 €
Pavoisement	5 000,00 €
TRAVAUX EN REGIE	108 000,00 €
DEPENSES IMPREVUES	20 000,00
AVANCES budget annexe	600 000,00
Remboursement de la dette	302 000,00

Les recettes d'investissement

Elles concernent principalement :

- * le chapitre 10 pour 294 500 € (FCTVA et Taxe d'aménagement).
- * le chapitre 16 pour 4 699 891 € affectés au financement des opérations d'investissement par l'emprunt nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 décembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4)° 2017-209 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux

Le budget primitif du budget annexe "bâtiments industriels et commerciaux" pour l'exercice 2018, soumis à délibération du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 827 439 €, dont 206 575,00 € pour la section de fonctionnement et 620 864,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les principales dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

- 1/ le chapitre 21 pour 30 000 € destinés à l'achat de terrain et de matériel,
- 2/ le chapitre 23 pour 580 000 € correspond à des travaux.
- 4/ le chapitre 020 pour 10 864 € correspondant à des dépenses imprévues si besoin.

1-2 Les principales recettes d'investissement

Recettes réelles :

- 1/ le chapitre 16 pour 535 000 € destinés au financement des travaux.
- Le chapitre 040 pour 85 864 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les principales dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 107 700 € au titre notamment :

- de fournitures de petit équipement
- de petites interventions sur les bâtiments
- de primes d'assurances
- des taxes foncières.

2/ le chapitre 022 pour 8 000 € pour dépenses imprévues si besoin.

2-2 Les principales recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

Le chapitre 75 pour 206 575 € correspondant aux revenus des immeubles et au remboursement des taxes d'ordures ménagères.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux pour l'exercice 2018, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

5°) N° 2017-210 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe du lotissement Communal Artisanal Industriel et Commercial de la route de Troyes

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 429 546,00 € dont 714 778,00 € pour la section de fonctionnement et 714 768,00 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 714 768 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

En dépenses, le chapitre 011 correspond à la valorisation des travaux des terrains qui seront mis en vente pour un montant de 600 000 € et le chapitre 042 pour 114 768 € est relatif aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés.

En recettes, le chapitre 75 correspond aux arrondis de TVA pour un montant de 10 € et le chapitre 042 correspond aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés pour un montant de 714 768 €.

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2018 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6°) N° 2017-211 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe du lotissement le Marignan

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 667 719,00 € pour la section de fonctionnement et de 667 709.00 € pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 667 709€ en opération réelle

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 667 709 € en opération d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 667 709 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.

Les recettes de fonctionnement :

- chapitre 70 pour 614 512 € concerne la vente des terrains en opération réelle.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2018 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7°) N° 2017-212 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard

C'est un budget soumis à TVA, tant en dépenses qu'en recettes, avec des taux divers selon les prestations. Ce budget est présenté TTC.

Pour l'exercice 2018, ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 577 319,00 € dont 570 252,00 € pour la section de fonctionnement et 7 067,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

Les dépenses d'investissement se résument principalement en l'achat de divers matériels et à des petits travaux pour 7 067,00 €.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 021 pour 3 217,00 € correspond à un virement de la section de fonctionnement constituant l'autofinancement.

2/ le chapitre 040 pour 3 850,00 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 557 350,00 € au titre principalement :

- des contrats de prestations de services pour les spectacles
- de la communication
- du remboursement au budget Ville des emprunts et des salaires
- des impôts sur spectacles
- des frais d'hébergement et de nourriture des artistes
- du nettoyage des locaux par une entreprise
- des consommables (eau, électricité, assainissement et carburant)
- de la maintenance des appareils et des vérifications électriques

Les autres dépenses sont relatives au fonctionnement administratif des services (vêtements de travail, fournitures administratives, frais de missions, d'affranchissement, de télécommunications,...)

2/ le chapitre 012 pour 275 € au titre de la médecine du travail,

3/ le chapitre 022 pour 5 500 € de dépenses imprévues pour tout besoin non repéré à ce jour qui pourra être individualisé sur décision.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 109 500,00 € au titre principalement

- des droits d'entrée
- des mises à disposition du personnel technique
- des produits de la convention avec la CCPC et des revenus annexes du bar

2/ le chapitre 74 pour 84 152 € au titre :

- des subventions de fonctionnement ainsi que du sponsoring.

3/ le chapitre 75 pour 376 500 € au titre :

- des revenus des locations de salles pour 1 500 €
- de la contribution du budget Ville pour assurer l'équilibre du budget annexe pour 375 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2018, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8°) N° 2017-213 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 846 600,00 €, dont 546 600,00 € pour la section d'exploitation et 300 000 00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 250 000,00 € au titre :

- de travaux pour les postes de refoulement pour 50 000 €
- de travaux divers sur le réseau pour 200 000,00 €

2/ le chapitre 020 pour 14 000 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 16 pour 160 000 €.

2/ Le chapitre 021 correspond à un virement de la section d'exploitation pour un montant de 8 000,00€

Les crédits inscrits au chapitre 28 correspondent à des opérations d'ordre pour les amortissements.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 68 600,00 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 330 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 8 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 500 000 € correspondant au produit de la redevance d'assainissement

2/ le chapitre 75 pour 10 600 € correspondant à des produits divers de gestion courante (frais de contrôle).

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9°) N° 2017-214 - Exercice 2018 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 576 900,00 €, dont 209 200,00 € pour la section d'exploitation et 367 700,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 359 500 € au titre :

- Travaux sur les canalisations et des travaux divers.

2/ le chapitre 020 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 320 000 €.

2/ le chapitre 021 pour un montant de 19 200 € correspondant à un virement de la section d'exploitation constituant l'autofinancement.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 156 500 € au titre notamment :

- de travaux d'entretien et de réparations diverses
- de frais d'honoraires et frais de publicité
- des taxes foncières

2/ le chapitre 022 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

3/ le chapitre 023 destiné au virement à la section d'investissement constituant ainsi l'autofinancement pour 19 200 €.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 180 000 € correspondant au produit de la vente d'eau essentiellement.

2/ le chapitre 75 pour 26 000 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage et à des loyers d'opérateurs de réseaux de téléphonie.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2018, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10°) N° 2017-215 - Exercice 2017 – Budget principal de la Ville – Décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2017 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
60612	Energie- Electricité	5 500,00 €					
6135	Locations mobilières		3500,00 €				
6226	Honoraires		2 000,00 €				
TOTAL		5 500,00 €	5 500,00 €	TOTAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2051	Concessions et droits similaires		1 000,00 €				
2188	Autres immobilisations		8 500,00 €				
21578	Autre matériel et outillage	9 500,00 €					
TOTAL		9 500,00 €	9 500,00 €	TOTAL			

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12)° N° 2017-217 - Budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux – Indemnisation pour la conservation de la partie de l'ex-parcelle cadastrée ZH n° 256 divisée en 3 parcelles nouvellement cadastrées ZH n° 268, ZH n° 266 et ZH n° 267 de superficies respectives de 74 m2, 1504 m2 et 5129 m2, en parallèle du transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en application de la Loi NOTRe

En parallèle du transfert des biens à la communauté de Communes du Pays Châtillonnais en application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement de ses articles 64 à 66, la Ville de Châtillon-sur-Seine a conservé en accord avec l'entreprise D'Herbomez une partie du bien concerné par le contrat de crédit bail liant les 2 entités à savoir un terrain nu non concerné par les transferts de compétences économiques. Après division parcellaire et nouveau bornage, les parcelles conservées

issue de l'ex parcelle ZH 256, à savoir les parcelles cadastrées ZH n° 266, 267 et 268 ont une superficie de 6 707 m².

Il convient donc d'indemniser l'entreprise D'Herbomez sur cette base pour le retrait de ces parcelles du contrat de crédit bail.

Vu la délibération n° 2017-164 en date du 19 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susvisée pour tenir compte des nouvelles divisions avec un nouveau bornage,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'indemnisation de l'entreprise D'Herbomez dans le cadre du retrait du contrat de crédit bail dans lequel elle figurait de la partie de la parcelle anciennement cadastrée ZH 256 d'une superficie totale de 6 707 m² nouvellement cadastrées ZH n° 266, 267 et 268 conformément au plan ci-joint.

* d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser l'entreprise D'Herbomez pour le retrait des parcelles cadastrées ZH n° 266, 267 et 268 du crédit bail pour lequel des loyers ont été versés depuis le 1^{er} octobre 2010 à hauteur de 107 312 € H.T, payable en deux fois, la première moitié avant la fin de l'année 2017 et la seconde au 1^{er} mars 2018.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13°) N° 2017-218 - Fixation du loyer du bâtiment sis 34 avenue Edouard Herriot

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le loyer du bâtiment appartenant à la commune cadastré AI 384 situé 34 avenue Édouard Herriot.

S'agissant d'un projet lié à l'insertion sociale dans le cadre de l'installation d'une activité de type ressourcerie et compte tenu des importants travaux d'aménagement nécessaires avant le début de l'activité,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accorder la gratuité du loyer pendant 6 mois, puis d'appliquer un loyer mensuel de 600 € pendant 6 mois avant de l'établir définitivement à 900 €.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14°) N) 2017-219 - Exercice 2018 – Vote de la surtaxe communale de l'Eau et de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2016-235 du 20 décembre 2016 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,55 € le m³,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 0,98 € le m³,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,55 € le m³
- surtaxe communale d'assainissement : 0,98 € le m³

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « taxes et redevances » du budget de l'eau et à l'article 7061 « taxes et redevances » du budget de l'assainissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) N° 2017-220 - Exercice 2018 – Attribution subventions aux associations locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2017,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2018,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2018
CULTURE- JEUNES			
Lyre	3 500,00 €		3 500,00 €
France Accordéon	700,00 €		700,00 €
Châtillon-Scènes	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
ACTE	11 000,00 €		11 000,00 €
Châtillon 2000	200,00 €		200,00 €
Association Culturelle Châtillon.	400,00 €		400,00 €
Association St Vorles	200,00 €	6 000,00 €	6 200,00 €
Chœur de Haute-Côte d'Or	500,00 €		500,00 €
Chorale des sans voix	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €
Amis du Châtillonnais	700,00 €		700,00 €
Tape Chaudrons	500,00 €	800,00 €	1 300,00 €
MJC	72 000,00 €		72 000,00 €
Bibliothèque pour tous	500,00 €		500,00 €
TOTAL	93 900 €	10 500 €	104 400 €
ASS. SPORTIVES			
UCCF	9 000,00 €	3 730 €	12 730 €
Aéro-club Châtillon.	1 000 €		1 000 €
Archers Fontaine Ducs	2 050 €		2 050 €
La Châtillonnaise Basket Ball	2 350 €	930 €	3 280 €
Badminton	1 150 €	57 €	1 207 €
Boxe Pieds Poings	1 700 €	1 040 €	2 740 €
Cavaliers Châtillonnais	2 400 €	570 €	2 970 €
Châtillon. Cyclotouriste	500 €		500 €
Châtillon. gymnastique	6 100 €	17 425 €	23 525 €
Club de Tir Châtillon.	1 000 €		1 000 €
Collège F. des Ducs	350 €		350 €

Foulée Châtillonnaise	1 300 €		1 300 €
Châtillonnaise de musculation	2 500 €		2 500 €
Châtillon. Hand- Ball	6 200 €	720 €	6 920 €
Judo Club Châtillonnais	1 500 €	1 905 €	3 405 €
Karaté Club Châtillonnais	1 000 €	620 €	1 620 €
Lycée D. Nisard	1 500 €		1 500 €
Model Club Châtillonnais	400 €		400 €
OMS Châtillon	10 500 €		10 500 €
Pétanque Châtillonnaise	500 €		500 €
Châtillon Promotion Rugby	2 100 €	110 €	2 210 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000 €		2 000 €
Tennis Club Châtillonnais	3 600 €	1 507 €	5 107 €
Tennis de table Châtillon.	1 000 €		1 000 €
Vélo Club Châtillon.	1 100 €	5 500 €	6 600 €
Châtillon Volley Ball	385 €		385 €
Châtillon natation	1 615 €	328 €	1 943 €
ECRAC	2 300 €	330 €	2 630 €
Ecole St Vincent	100 €		100 €
AS LEGTA Semur-Chatillon	200 €		200 €
La Mouche Chatillonnaise	350 €		350 €
MJC	0 €	810 €	810 €
RANDO CLUB	400 €		400 €
TOTAL	68 150 €	35 582 €	103 732 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
Protection civile ADPC	600 €		600 €
Alcool Assistance	300 €		300 €
Distraction des Malades	400 €		400 €
Donneurs de sang	230 €		230 €

Amicale du Personnel Communal	6 300 €		6 300 €
Les Vitrines du Pays Châtillonnais	5 000 €		5 000 €
La Prévention Routière	250 €		250 €
Châtillon Initiatives	34 000 €		34 000 €
Comité d'Amitié et d'Echange Européens	3 000 €	5 000 €	8 000 €
ASR		500 €	500 €
Amicale Pompiers	2 000 €		2 000 €
TOTAL	52 080 €	5 500 €	57 580 €
TOTAL GENERAL	214 130 €	51 582 €	265 712 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2018.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2018.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16°) N° 2017-221 - Demande de subvention Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises 2018

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2018, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes et du Département ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

17°) N° 2017-222 - Autorisation pour élimination de documents acquis par la Bibliothèque Municipale

Chaque année la bibliothèque acquiert de nombreuses ressources (achats avec le budget de la collectivité et dons de livres, de périodiques,...).

Il est indispensable d'éliminer régulièrement une partie de ces collections, propriété de la collectivité, pour proposer des collections attrayantes et garantir la pertinence des informations.

Les critères de retrait des collections proposés sont les suivants :

- Le mauvais état physique du document, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de la marque de propriété de la collectivité sur chaque document (un tampon avec la mention sorti des collections ou le retrait des codes-barres pour les revues)

Selon leur état physique et d'obsolescence, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus lors d'une brocante de livres
- Déposés dans les boîtes à livres

Les données concernant le désherbage (nombre de documents éliminés) seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser l'élimination des documents acquis par la Bibliothèque Municipale dans les conditions énumérées ci-dessous.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18°) N° 2017-223 - Restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains – Dépassement du délai d'exécution

Vu le courrier de Madame la Trésorière en date du 27 Novembre 2017, concernant le marché passé avec l'entreprise CHATIGNOUX (lot 1), nous informant du dépassement du délai d'exécution des travaux ;

Vu l'article 4.3 du CCAP stipulant que l'entrepreneur subira des pénalités de retard, retenues sur les situations mensuelles ;

Considérant que ce dépassement de délai n'est pas dû directement à l'entreprise CHATIGNOUX ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise CHATIGNOUX ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19°) N° 2017-224 - Cession d'une partie de la parcelle ZH n° 256 située avenue Noël Navoizat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de la parcelle ZH n° 266, située avenue Noël Navoizat à Châtillon-sur-Seine - en zone Uy du Plan local d'urbanisme destinée à l'implantation d'activités – d'une superficie de 1 504 m² qu'elle désire céder à la SCI OCEMMA représentée par Monsieur Julien LOMBAERT, en vue de lui permettre la construction d'un bâtiment d'activités.

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 23.12.2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession à la SCI OCEMMA, représentée par Monsieur Julien LOMBAERT, de la parcelle ZH n° 266 d'une superficie de 1504 m² pour un montant de 22 euros HT le m², frais d'acte, d'acquisition et de division en sus, à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20°) N° 2017-225 - Cession d'une partie de la parcelle AN n° 2 située rue du Petit Versailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Le propriétaire de la maison d'habitation située 16 rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine, cadastrée section AN n° 10, a souhaité se rendre acquéreur d'une bande de terrain enherbée contigüe à son habitation, pour une superficie d'environ 175 m².

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 23.11.2017, estimant la valeur vénale d'une petite emprise de terrain sur la parcelle cadastrée section AN n° 2 à 1 € le m² (avec une marge de négociation de 10 %),

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser la cession à Monsieur Jean-François RENAUT, propriétaire de la maison riveraine située 16 rue du Petit Versailles à Châtillon-sur-Seine, d'une emprise d'environ 175 m² sur la parcelle AN n° 2 le long de son habitation, pour un montant de 1 € le m², frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur.

* d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter un géomètre pour procéder à la division de la parcelle AN n° 2,

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

* d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 "produits des cessions d'immobilisations" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21°) N° 2017-226 - Acquisition des parcelles AO n° 80 et 90, propriété de l'ancienne SO COR AM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

A l'issue de la liquidation judiciaire de la Société Côte d'Or Aménagement (ancienne SO COR AM), par jugement du Tribunal de commerce de Dijon en date du 10 avril 1997, deux parcelles cadastrées section AO n° 80 et AO n° 90 sont restées propriété de la SO COR AM.

La commune de Châtillon-sur-Seine souhaite que celles-ci lui soient rétrocédées, pour un montant d'un euro. Il s'agit des parcelles cadastrées section AO n° 80 d'une superficie de 3 353 m² et AO n° 90 d'une superficie de 2 690 m², situées au carrefour des rues Claude PETIET et Marie CURIE. Celles-ci actuellement en nature de terrain non aménagé tout en étant desservies par les réseaux sont situées en zone Ub du Plan local d'urbanisme, zone destinée à accueillir principalement des constructions d'habitations ou d'activités compatibles avec l'habitation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser l'acquisition par la commune de Châtillon-sur-Seine des parcelles AO n° 80 et AO n° 90, pour un montant de 1 euros, les frais d'acte et d'acquisition étant en sus à la charge de la commune de Châtillon-sur-Seine.

*d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la SCP Véronique THIEBAUT – Mandataire Judiciaire domiciliée 5 rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon, pour la rédaction de l'acte et des formalités d'acquisition.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 21318 "autres bâtiments publics" du budget communal.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22°) N° 2017-227 - Mise à jour tableau des emplois – Création de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-171 du 19 octobre 2017, approuvant le tableau des emplois,

Considérant les nécessités et les besoins du service liés à la politique culturelle de la Ville et au fonctionnement de la Bibliothèque Municipale, il convient d'ouvrir un poste de Bibliothécaire principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'ouvrir un poste de bibliothécaire principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018, qui sera affecté à la bibliothèque municipale.

* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par la délibération n° 2017-171 du 19 octobre 2017.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23°) Questions diverses

La séance du conseil municipal du samedi 16 décembre 2017, au cours de laquelle 20 délibérations ont été prises du n° 2017-209 au n° 2017-227, a été levée à 11h40

INTERVENTIONS

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Roland LEMAIRE pour la présentation du budget primitif de la Ville pour l'année 2018.

Monsieur LEMAIRE précise que le budget primitif de la ville qui est présenté aujourd'hui découle directement du débat d'orientation qui s'est tenu le mois dernier.

Dans un contexte où les aides de l'Etat diminuent constamment et où la suppression annoncée de la taxe d'habitation font peser une forte incertitude, le budget présenté par la majorité reste très volontariste, ce, grâce à la sagesse de leur gestion passée et présente.

Monsieur LEMAIRE rappelle que la dette a été massivement réduite, 195 €/habitant pour 959 € pour les communes de la strate de la Ville dans la Région. Il en est de même pour l'annuité de cette dette réduite à 57 €/habitant contre 133 € dans le Région. Le fonds de roulement de la commune est 5 fois supérieur à la moyenne régionale et les taux d'imposition sont aujourd'hui les plus bas de la région pour des communes de taille comparable.

C'est dans ce contexte que le budget de la Ville s'équilibre à 13 816 594 € en dépenses et en recettes dont 7 664 494 en fonctionnement et 6 152 100 en investissement.

Il est à noter que, comme depuis des années et contrairement à l'Etat, les dépenses de fonctionnement sont parfaitement maîtrisées avec une augmentation d'à peine 2% sur 2017.

Les dépenses d'investissements restent à un niveau très élevé.

A noter, en particulier :

- 400 000 € pour le FISAC (aide au commerce de centre ville)
- 292 000 € pour le sport dont 50 000 pour le futur terrain multisports au CARCO
- 1 528 000 € pour la culture dont 1 500 000 € pour la médiathèque
- 360 000 pour l'entretien de notre patrimoine ancien dont 250 000 € pour la 1^{ère} tranche de l'église St

Jean

- 206 600€ pour les équipements scolaires dont 130000 pour un préau à la maternelle Carco
- 657 000€ pour le patrimoine divers dont 500 000€ pour la déconstruction de la fonderie
- 1 310 500 de travaux divers dont 50 000 pour le jardin de la mairie, 1 000 000 pour la rénovation du centre ville et 100 000 pour l'éclairage public.

La majorité poursuivra ses efforts pour faire de Chatillon sur Seine une ville attrayante et agréable à vivre pour ses habitants dans le souci de maintenir une pression fiscale modérée.

Pour le reste :

- Surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement, qu'il est proposé de laisser au niveau de ce qu'elles sont. Pas d'augmentation du prix de l'eau malgré les investissements importants prévus pour sécuriser les approvisionnements

- Subventions aux associations : maintenues à un niveau élevé de subventions, 369 792 € au total, dont 104 000 € aux associations culture et jeunesse et 265 392 € aux associations sportives. La richesse de la vie associative est un atout majeur pour la Ville, c'est pourquoi il faut continuer à la soutenir fortement.